

ANNEXE N°4
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & AMICALE DES POLICIERS DE LA BAC 93
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 à l'Amicale des Policiers de la BAC 93 une aide financière de **QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500 €)** pour la participation des projets énoncés dans votre dossier de demande de financement ACEF.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 4 Avril 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour l'Amicale des Policiers de la BAC 93

"lu et approuvé"

Lu et approuvé
AMICALE BAC 93
DTSP93/UAO/BAC T 93
93/115 rue de la République
93000 BOBIGNY

M. Sébastien DACQUAY
Président de l'Amicale

